

Enseignante : Ihsane EL HASSANI
Élément du module : Comptabilité générale
Ensemble : E09

Module : comptabilité générale

Thème : Les amortissements

1-Définition

L'amortissement est la constatation comptable de la diminution de la valeur d'un élément de l'actif immobilisé résultant de l'usage, du temps, de progrès technique (obsolescence) et de toute autre cause.

2-Intérêt de l'amortissement

- * -Régulariser le bilan.(donner la valeur réelle de l'immobilisation) .
- * -Répartir le coût de l'immobilisation sur la durée probable de vie.
- *-Assurer le renouvellement des immobilisations lorsque celles-ci deviennent inutilisables.

3- Modalités d'amortissement

3-1 Amortissement constant

L'amortissement constant ou linéaire consiste à étaler la valeur de l'immobilisation sur sa durée d'utilisation.

Le point de départ dans ce mode d'amortissement est la date de mise en service du bien.

a-Terminologie

Valeur d'origine (VO) ou valeur d'échange correspond au coût d'acquisition HT.

Exemple :

Une entreprise a acheté le 01/01/ 2013 un matériel de transport pur un prix TTC 150 000 DH, TVA 20%.

VO (HT)= Montant TTC/ 1+ taux de TVA

VO (HT)= 150 000 / 1,2 = 125 000 DH

b-Durée de vie probable : n

n : C'est la durée pendant laquelle l'immobilisation sera utilisée. Supposons que le matériel de transport est amortissable sur 5ans : nest égale à 5ans.

c-Amortissement :a

$a = VO (HT) / n$ ou $VO (HT) \times t$

$a = 125\ 000 / 5 = 25\ 000$ (l'annuité correspond à la dépréciation annuelle d'un bien immobilisé).

a- Taux d'amortissement : t

C'est le taux de la dépréciation annuelle d'un élément d'actif. $t = 100 / n$

Dans notre exemple, $t = 100 / 5 = 20\%$.

e- Cumul des amortissements

Exemple : reprenant le cas du matériel de transport acquis le 01/01/2013. Quel sera le cumul des amortissements au 31/12/2016 ?

Pofesseur : EL HASSANI

Il existe deux formules :

1- Cumul des amortissements = VO x taux x n (Si n est exprimée en année).

2- Cumul des amortissements = VO x taux x n/12 (Si n est exprimée en mois).

Chaque année, le matériel supporte une dépréciation définitive d'un montant de 25 000 DH

Annuités	Montants
Annuité au 31/12/2013	25 000
Annuité au 31/12/2014	25 000
Annuité au 31/12/2015	25 000
Annuité au 31/12/2016	25 000
Cumul des amortissements au 31/12/2016	100 000

Dans notre exemple, n est exprimée en année : Il faut compter de la date d'acquisition de ce matériel jusqu'au 31/12/2016 : n= 4 ans.

Cumul des amortissements au 31/12/2016= 125 000 x 20% x 4=100000 DH.

f- Valeur nette d'amortissement :VNA

Reprenant notre cas : La valeur nette d'amortissement du matériel de transport au 31/12/2016 est de 25 000 DH.

VNA = VO – cumul des amortissements

VNA = 125 000 – 100 000 = 25 000

3-2 Le plan d'amortissement selon le mode linéaire

Cas d'une immobilisation acquise au début de la période

Exemple : Présenter le plan d'amortissement d'un matériel de bureau acquis le 01/01/2013 pour un montant de 60 000 DH (HT), durée d'amortissement 4 ans. (système d'amortissement constant).

$T = 100/4 = 25\%$

Annuité (a) = VO x t = 60 000x 25% = 15 000 DH.

Années	VO	T	a	Cumul des amortissements	VNA
2013	60 000	25%	15 000	15 000	45 000
2014	60 000	26%	15 000	30 000	30 000
2015	60 000	25%	15 000	45 000	80 000
2016	60 000	25%	15 000	60 000	0

Cas d'une immobilisation acquise au cours de la période

Exemple: Présenter le tableau d'amortissement d'une machine industrielle acquise pour 300 000 DH (HT) le 15 /06/ 2013. Durée d'utilisation est de 5ans (mode linéaire).

$t = 100/5 = 20\%$

Annuité de 2013 (7 mois) = $VO \times t/12 \times n$; avec $n= 7$ mois(du mois 6 jusqu'au mois 12 de l'année 2013).

a 2013 = $300\ 000 \times 20\% / 12 \times 7 = 35\ 000$ DH.

Annuité 2014,2015,2016 et 2017= $VO \times t = 300\ 000 \times 20\% =$

Professeur : El HASSANI Ihsane

a 2018 = $Vo \times t / 12 \times 5$

a 2018= $300\ 000 \times 20\% / 12 \times 5 = 25\ 000$ DH

Années	VO	Annuité	Cumul des amortissements	VNA
2013(7 mois)	300 000	35 000	35 000	265 000
2014	300 000	60 000	95 000	205 000
2015	300 000	60 000	155 000	145 000
2016	300 000	60 000	215 000	85 000
2017	300 000	60 000	275 000	25 000
2018 (5mois)	300 000	25000	300 000	0

3-1 Amortissement dégressif

a-Principe

Ce système d'amortissement a été introduit pour la 1ère fois au Maroc par la loi de finances 1994. Il est applicable, sur option irrévocable, aux biens d'équipement acquis à compter du 1er janvier 1994, à l'exclusion des immeubles et des véhicules de transport des personnes.

Les caractéristiques de ce mode d'amortissement sont :

- 1- Il concerne les biens acquis à l'état neuf
- 2- Le point de départ est le premier jour du mois d'acquisition
- 3- L'amortissement annuel = valeur nette d'amortissement*(taux linéaire *coefficient d'utilisation)

Les coefficients d'utilisation prévus par le Code Générale des Impôts sont:

- *- 1,5% si la durée d'utilisation est comprise entre 3 et 4 ans.
- *- 2% si la durée d'utilisation est comprise entre 5 et 6 ans.
- *- 3% si la durée d'utilisation est supérieure à 6 ans.

L'amortissement dégressif constitue un avantage fiscal, car il vient de gonfler les charges au niveau des dotations par le coefficient appliqué.

b- Le plan d'amortissement dégressif

Exemple : Cas d'une immobilisation acquise au début de l'exercice.

- Le 01/01 2013, une entreprise a acquis un camion pour une somme de 100 000 DH amortie selon le procédé dégressif. La durée d'utilisation est de 5ans. Présenter le tableau d'amortissement de ce camion.

Taux dégressif (td) = taux constant (tc) x coefficient

La durée est de 5ans ; le coefficient retenu est de 2%(regarder les coefficients retenus par le CGI)

$tc = 100/5 = 20\%$.

$td = 20\% \times 2\%$

$td = 40\%$

Professeur : ELHASSANI Ihsane

Années	VO	td	a	∑ des amortissements	VNA	tc
2013	100 000	40%	40 000	40 000	60 000	100/5=20%
2014	60 000	40%	24 000	64 000	36 000	100/4=25%
2015	36 000	40%	14 400	78 400	21 600	100/3= 33 33%
2016	21 600	50%	10 800	89 200	10 800	100/2= 50%
2017	10 800	100%	10800	100 000	0	100/1=100%

Exemple 2 : Cas d'une immobilisation acquise au cours de l'exercice.

Le 20/02/2013, l'entreprise a acquis une autre machine industrielle de 36 000 DH, amortie selon le procédé dégressif. La durée d'utilisation est de 5ans.

3-4 Amortissement dérogatoire :

Les amortissements dérogatoires représentent en général, la quote-part supplémentaire d'amortissements pratiqués, afin de bénéficier d'avantages fiscaux. Les amortissements dérogatoires sont des amortissements ou fraction d'amortissements ne correspondant pas à l'objet normal d'un amortissement pour dépréciation et comptabilisés en application des textes particuliers ". Les amortissements dérogatoires font partie des provisions réglementées.

Selon le CGNC, l'amortissement comptable (AC) ne coïncide pas nécessairement avec l'amortissement fiscal (AF).

- Lorsque l'amortissement fiscal est supérieur à l'amortissement comptable, il y a lieu de porter dans les "provisions réglementées " l'excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable dénommé " amortissement dérogatoire " (AD).

$$AD = AF - AC$$

Enregistrement comptable

		Au 31/12/ N	Débit	Crédit
619	28...	DEA des immobilisations Amort de l'immobilisation Dotation comptable de l'exercice d°	AC	AC
65941	1351	DNC pour amortissement dérogatoire Amort dérogatoire Amortissement dégressif	AD	AD

- Lorsque l'amortissement fiscal est inférieur à l'amortissement comptable, ce dernier est maintenu en écritures, la différence faisant l'objet d'une " réintégration " fiscale extra comptable.

Enregistrement comptable

			Au 31/12/ N	Débit	Crédit
619	28...	DEA des immobilisations		AC	
		Amort de l'immobilisation			AC
		Amortissement comptable			
		d°			
1351	75941	Amort dérogatoire		AD	
		RNC pour amortissement dérogatoire			AD
		Amortissement dégressif			

3-5 Enregistrement comptable des amortissements

Comptes à débiter

- 619 Dotations d'exploitation
- 639 Dotations financières
- 659 Dotations non courantes

Comptes à créditer

- 28 Amortissements des immobilisations

4- Les Sorties des immobilisations corporelles :

Les immobilisations sorties de l'actif, soit par cession soit par disparition ou destruction, cessent de figurer aux comptes d'immobilisations. Les comptes d'amortissements et de provisions de toutes natures correspondant à ces immobilisations sont simultanément retirés de leurs comptes respectifs.

4-1 Comptabilisation de la cession d'une immobilisation amortissable.

La sortie d'une immobilisation peut-être volontaire (cession, mise au rebut,...) ou forcée (vol, destruction,...). Il convient de distinguer : la cession proprement dite (à la date de cession) et la régularisation de la cession (en fin d'exercice, lors de l'inventaire).

4-1-1 Cession d'immobilisation (à la date de cession)

A cette date, on enregistre le prix de cession pour cela, il faut débiter un compte de trésorerie si le paiement s'effectue au comptant, ou bien le compte 3481 «créances sur cessions d'immobilisations » si la cession est à crédit et créditer un compte du poste 751 « produits des cessions d'immobilisations.

		Date de cession	débit	crédit
5141		Banques ou		
3481		créances sur cession d'immobilisation	Prix de cession	
	751	produits des cessions d'immobilisations		Prix de cession

4-2-1 Régularisation de la cession (à la date d'inventaire au 31/12/N)

A cette date deux écritures comptables sont à enregistrer :

- 1*- L'enregistrement de la dotation complémentaire qui se calcul sur la durée qui sépare le 1er janvier de l'exercice en cours à la fin du mois de cession de l'immobilisation.
- 2*- L'annulation de l'immobilisation cédée.

Professeur : EL HASSANI Ihsane

31/12			débit	crédit
619..	28...	Dotations d'exploitation aux amortissements... Amortissements des immobilisations... Constatation de la dotation complémentaire d°	Annuité	Annuité
28... 651.	2...	Amortissements des immobilisations... VNA des immobilisations..... Cédées immobilisation cédée Annulation de l'immobilisation cédée	Σ des Amort VNA	VO

NB : Le résultat de cession = prix de cession – VNC au jour de la vente.

Thème : Les provisions

On distingue trois types de provisions :

- Les provisions pour dépréciation ;
- Les provisions pour risques et charges ;
- les provisions réglementées.

1-Les provisions pour dépréciation des éléments d'actif

Les éléments concernés par les provisions pour dépréciation le fonds commercial, les terrains, les stocks, les clients, les titres de participation, les titres et valeur de placement et les comptes de trésorerie.

1-1 Définition

La provision pour dépréciation est la constatation d'une dépréciation de la valeur d'un élément d'actif résultant de causes dont les effets sont incertains

1-2 Les règles communes de comptabilisation

a- Constatation de la provision pour dépréciation:

Les comptes à débiter:

619, 639, 659

X		

Les comptes à créditer

29, 39, 59

	X	

b-Ajustement de la provision

Si la nouvelle provision est supérieure à l'ancienne provision ; il s'agit de la constatation de la provision. Dans ce cas on débite les comptes 619,639 et 659 et on crédite 29,39 et 59

619, 639, 659 (Dotations)

X		

29, 39, 59 (Provisions)

	X	

Si la nouvelle provision est inférieure à l'ancienne provision, on parle de reprise de la provision. Dans ce cas on débite les comptes 29,39 et 59 et on crédite les comptes 619,639 et 659

29, 39,59 (Provisions)

X		

619, 639, 659 (Reprises)

	X	

Remarque :

La provision est attachée à l'élément d'actif dont la dépréciation a été constatée. Si cet élément d'actif disparaît, la provision qui s'y rattache doit faire l'objet d'une reprise sur provisions pour la totalité. La régularisation interviendra pratiquement lors des opérations de fin d'exercices.

2-1- 2 Les provisions sur stocks

a- Constatation de la provision

6196	391	Au 31/12/N DE aux PPD de l'actif circulant PPD des stocks Constatation de la provision	débit X	Crédit X
------	-----	--	------------	-------------

b- Ajustement de la provision

L'ajustement de la provision sur les stocks passe par deux étapes :

*- Annulation du SI et sa provision

*- Constatation du SF et sa provision

Prenant le cas des marchandises

6114	3111	Au 31/12/N Variation des stocks de marchandises Marchandises Annulation du SI de M/ises d°	débit SI	crédit SI
3911	7196	PPD des M/ises R/PPD de l'AC Annulation de la provision du SI d°	Prov	Prov
3111	6114	Marchandises Variation des stocks de M/ises Constatation du SF de M/ises d°	SF	SF
61961	3911	DE aux PPD des stocks PPD des M/ises Constatation de la provision (M/ises)	Prov	Prov

1-3 Les provisions sur créances

a-la constatation de la provision

1ère étape : Reclassement des clients

Les clients douteux doivent être reclassés en débitant le compte 3424 « clients douteux ou litigieux » et en créditant le compte 3421 « clients ».

La provision doit être calculée sur le montant de la créance **hors taxe**.

2ème étape : Calcul et l'enregistrement de la provision

Provision = créances TTC / 1 + taux de TVA x taux de provision (avec TVA =20%)

*Provision = créances TTC / 1,2 x taux de provision

Si le client a effectué un règlement au cours de la période

*Provision = (créances TTC – règlements) /1,2 x taux de provision

Les écritures comptables

		Au 31/12/N	débit	crédit
3424	3321	Clients douteux ou litigieux Clients Reclassement des clients	créance TTC	créance TTC
61964	3942	d° DEPPD des créances de l'AC PPD des clients et CR Constatation de la provision	Prov	Prov

a- L'ajustement de la provision sur créances douteuses

Il s'agit de comparer l'ancienne provision avec la nouvelle provision. Si la nouvelle provision est supérieure à l'ancienne provision, on parle de dotation, dans le cas contraire, on enregistre une reprise.

1-1 Titres et valeurs de placement(TVP) et titres de participation(TP)

a-Constataion de la provision

Provision (TVP ou TP) = (cours boursier - prix d'achat des titres)x quantités achetées des titres.

Exemple :

Le prix d'achat des titres de participation (TP) est de 130 DH et le cours boursier au 31/12/N est de 135 DH. Quantités achetées de TP est de 300 titres.

A la date d'inventaire, si la valeur actuelle (cours boursier) est inférieure à la valeur d'acquisition (moins-value), il convient de constituer une provision pour dépréciation. Dans le cas contraire, aucune provision n'est constituée.

Dans notre exemple, le cours boursier est supérieure à la valeur d'acquisition des TP donc Il y' aune plus- value, dans ce cas on ne peut pas constituer une provision par conséquent pas d'enregistrement comptable

Exemple :

Reprenant les mêmes données de l'exemple précédent mais avec un cours boursier de 125. Dans ce cas on dégage une moins- value car le cours boursier des TP est inférieur au prix d'achat des TP.

Provision des TP = (cours boursier - prix d'achat des titres) x quantités achetées des titres.

Provision des TP = (125- 130) x300= -1500 DH.

Le calcul de la provision des TVP est similaire à celui des TP.

Enregistrement comptable des provisions des TP et TVP

		Au 31/12/ N	débit	crédit
6 394		DE aux PPD des TVP	Prov	
6392		DE aux PPD des IF	Prov	
	3950	PPD des TVP		Prov
	2951	PPD des TP		Prov
		Constatation de la provision		

b-Ajustement de la provision

On compare l'ancienne provision (AP) avec la nouvelle provision (NP)

Si NP est supérieure à AP, on enregistre une nouvelle dotation (ND) = NP -AP.

		Au 31/12/ N+1	débit	crédit
6394		DE aux PPD des TVP	ND	
6392		DE aux PPD des IF	ND	
	3950	PPD des TVP		ND
	2951	PPD des TP		ND
		Augmentation de la provision		

Si NP est inférieure à AP, on enregistre une reprise (R) = NP -AP

		Au 31/12/ N+1	débit	crédit
3950		PPD des TVP	X	
2951		PPD des TP	X	
	7394	R/PPD des TVP		X
	7392	R/PPD des IF		X
		Diminution de la provision		

1-2 Cession des titres

a- Titres de participation

		Date de cession	débit	crédit
5141		Banques	prix de cession*	Prix de cession
	7514	PC des IF cédées		
		Cession des TP		
		31/12/N		
6514		VNA des IF cédées	X**	
	2510	TP		
		Sorties des TP		X
		d°		
2951		PPD des TP	Prov***	
	7392	R/PPD des IF		
		Annulation de laprov des TP		Prov

*NB : Prix de cession = Qts vendues x prix de vente et

** VNA des TP = Qts vendues x prix d'achat

*** Provision= (cours boursier - prix d'achat des titres) x quantités achetées des titres.

b- Titres et valeur de placement

La cession des TVP génère à l'entreprise soit un gain soit une perte.

Si l'entreprise réalise une perte : On passe deux écritures comptables :

		Date de cession	débit	crédit
5141		Banques	X	
6385	3500	Charges nettes/ cessions des TVP TVP	X	X
		Cession des TVP		
		d°		
3950	7394	PPD des TVP	Prov	
		R/PPD des TVP		Prov
		Annulation de la provision des TVP		

Dans le cas où l'entreprise dégage un gain, les écritures comptables ci-dessus restent identiques avec une seule modification, le compte « 6385 » sera remplacé par « 7385 Produits nets sur cessions des TVP » qui figure au crédit avec le compte « 3500 TVP »

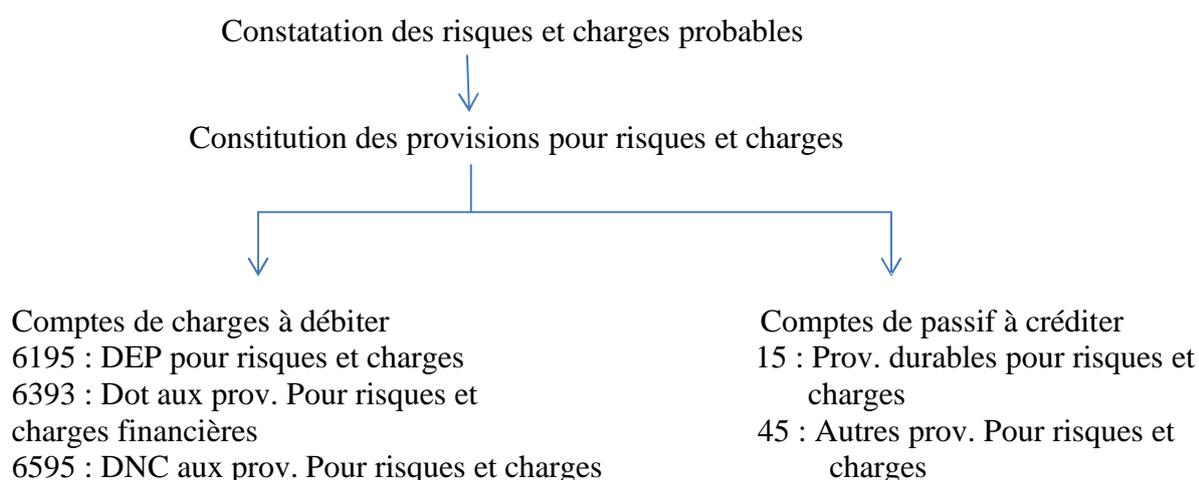
2-Provisions pour risques et charges

A l'inventaire, les estimations des risques et des charges probables conduit l'entreprise à constituer des provisions pour risques et charges (dettes probables). Ces provisions peuvent concerner :

- des risques nettement précisés quant à leur nature mais dans la réalisation et le montant sont encore incertains.
- Des charges non encore intervenues mais probables.

On distingue entre les provisions durables pour risques et charges et autres provisions pour risques et charges.

Comptabilisation des provisions pour risques et charges



b-Réajustement des provisions pour risques et charges

A la fin de chaque exercice, les provisions déjà constituées doivent être réajustées à la suite des nouvelles évaluations des risques non encore réalisés ou des charges non encore survenues.

Professeur : EL HASSANI Ihsane

* Si la nouvelle provision (NP) est supérieure à l'ancienne provision (AP), on aura donc une augmentation de l'AP. De ce fait, on débite 6195 ou 6393 et 6595 et on crédite soit la rubrique 15 soit la rubrique 45.

* Si la NP est inférieure à l'AP, il s'agit d'une diminution partielle de l'AP. Dans ce cas, on débite la rubrique 15 ou la rubrique 45 et on crédite les comptes suivants : 7195 ou 7393 ou 7595.

* Si la NP = AP, aucune régularisation et aucune écriture comptable.

* Si la NP = 0, donc une diminution totale de l'AP. On procède aux mêmes écritures qu'en cas de diminution partielle.

Thème : Régularisation des charges et des produits

1-Principe de base

En vertu du principe de spécialisation des exercices, les charges et les produits doivent être rattachés à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement.

2-Régularisation des charges

En vertu du principe de spécialisation des exercices, l'entreprise doit imputer aux comptes de charges, toutes les charges de l'exercice et elles seules. Toutefois, à la date d'inventaire on constate que :

- ✓ Certaines charges concernant l'exercice qui s'achève n'ont pas encore été comptabilisées (fautes de documents justificatifs) et il y'a lieu de les imputer à cet exercice ; les documents justificatifs relatifs à ces charges ne seront reçus qu'au cours de l'exercice suivant : Ces charges sont appelées : charges à payer.
- ✓ D'autres charges qui, en totalité ou en partie, relèvent de l'exercice suivants ont été comptabilisées (d'après les documents justificatifs) au cours de l'exercice qui s'achève et il y'a lieu de les soustraire des charges de cet exercice, ces charges sont dites : charges constatées d'avance.

2-1 Charges constatées d'avance

A l'inventaire, le comptable peut constater que certaines charges sont enregistrées au cours de l'exercice alors qu'elles concernent en totalité ou en partie l'exercice suivant.

Exemple :

Les charges constatées d'avance peuvent concerner, à la date de fin d'exercice :

- * des factures d'achats reçues et comptabilisées alors que les fournitures correspondantes (marchandises, matières et fournitures, services...) n'ont pas toujours reçues ;
- * des fournitures achetées et comptabilisées (achats non stockés) au cours de l'exercice et non encore consommées à la date d'inventaire ;
- * des charges comptabilisées au cours de l'exercice dans les autres charges externes, mais concernant aussi l'exercice suivant (loyer, primes d'assurances,...)

2-2 Charges à payer

A l'inventaire, le comptable peut constater que des charges relatives à l'exercice en cours, ne sont pas enregistrées par manque de pièces justificatives.

Exemple :

Les charges à payer peuvent concerner, à la date de fin d'exercice :

- * des achats de marchandises, de fournitures ou des prestations reçues, mais dont les factures correspondantes ne sont pas encore parvenues ;
- * des réductions commerciales à accorder et des avoirs à établir (retour sur vente, retour d'emballages consignés...) dont les factures d'avoir correspondantes n'ont pas encore été établies et envoyées aux clients ;
- * des sommes dues au personnel, aux organismes sociaux, à l'Etat et aux autres créanciers et pour lesquelles les documents justificatifs n'ont pas été reçus.

3- La régularisation des produits

En vertu du principe de spécialisation des exercices, l'entreprise doit imputer aux comptes de produits, tous les produits de l'exercice et eux seuls. Toutefois, à la date d'inventaire on constate que :

- ✓ Certains produits concernant l'exercice qui s'achève n'ont pas encore été comptabilisés (fautes de documents justificatifs) et il y'a lieu de les imputer à cet exercice ; les documents justificatifs relatifs à ces produits ne seront établis qu'au cours de l'exercice suivant : Ces produits sont appelés : produits à recevoir.
- ✓ D'autres produits qui, en totalité ou en partie, relèvent de l'exercice suivants ont été comptabilisés (d'après les documents justificatifs) au cours de l'exercice et il y'a lieu de les soustraire des produits de l'exercice qui s'achève pour les imputer à l'exercice suivant, ces produits sont dits : produits constatés d'avance.

3-1 Produits constatés d'avance

Ce sont des produits enregistrés au cours de l'exercice qui prend fin mais qui sont relatifs en partie ou en totalité à l'exercice suivant.

Exemple :

Les produits constatés d'avance peuvent concerner, à la date de fin d'exercice :

* des factures de ventes (marchandises, biens et services produits) établies et comptabilisées au cours de l'exercice, alors que les fournitures et les prestations correspondantes n'ont toujours pas effectuées ;

Des loyers reçus au cours de l'exercice mais concernant, en partie ou en totalité, l'exercice suivant.

3-2 Produits à recevoir

Il s'agit de produits relatifs, en partie ou en totalité, à l'exercice qui prend fin, mais qui ne seront enregistrés qu'au cours de l'exercice suivant.

Exemple :

Les produits à recevoir peuvent concerner, à la date de fin d'exercice :

* des ventes (de marchandises biens et services produits) non encore comptabilisées (les factures correspondantes ne sont pas encore établies) bien que les fournitures et les prestations ont été fournies ;

* des réductions commerciales à obtenir des fournisseurs ou des avoirs (retour sur achats, emballages rendus...) non encore reçus ; les factures d'avoir correspondantes ne seront reçues qu'au cours de l'exercice suivant;

* des produits à recevoir des associés ou des autres débiteurs (loyer non encore reçu parce que l'échéance n'est pas encore arrivée...).

4-Traitement comptable

Nature	Compte à débiter	Comptes à créditer
Charges constatées d'avance	3491 Charges constatées d'avance	Compte de charge concernée (compte de la classe 6)
Charges à payer	Compte de charge concernée 3458 Etat-Autres comptes débiteurs 7119 RRR accordés par l'E/SE (marchandises) 7129 RRR accordés par l'E/SE (produits)	4417 FRS-factures non parvenus 4427 RRR à accorder-avoirs à établir 4437 Charges du personnel à payer 4447 charges sociales à payer 4457 Etat-Impôts et taxes à payer 4487 Dettes rattachées aux autres créanciers 4493 Intérêts courus et non échus à payer
Produits constatés d'avance	Compte de la classe 7	Produits constatés d'avance
Produits à recevoir	3417 RRR à obtenir-avoirs non encore reçus 3427 Clients – factures à établir et créances sur travaux non encore facturables 3467 Créances rattachées aux comptes d'associé 3487 Créances rattachées autres débiteurs 3493 Intérêts courus et non échus à recevoir	Compte de produit concerné 4458 Etat- Autres comptes créditeurs 6119 RRR obtenus/achats de M/ises 6129 RRR obtenus/achats consommés de matières et fournitures